

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



SEANCE DU  
3 avril 2025

OBJET DE LA  
DELIBERATION

ATTRIBUTIONS DE  
COMPENSATION  
2025 – 2026 – 2027

DÉLIBÉRATION  
CONCORDANTE

**Séance ordinaire du 3 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 3 avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mars 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MIJUN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. VANDERSTEEN Pascal (Proc. De Mme LEWILLE Laura). Mme MADAU Graziella. MM. SZYSZKA Jacques. DUMON Michel. Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme CASSEZ Laëtitia. M. DEBEAUMONT Pierre. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia. M. HENAUX Christophe.

Absent excusé : M. GIBOIRE Antoine.

Absents : M. THERY Éric. Mme JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

**Considérant** l'article 1609 noniè C du CGI qui en précise les modalités de calcul et d'évolution et plus particulièrement la révision libre lorsque le montant de l'attribution de compensation a déjà été fixé, à la hausse comme à la baisse après accord entre l'EPCI et les communes-membres intéressées.

**Considérant** que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) sauf si cette révision n'est pas issue d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes-membres. Dans ce cas-là, il n'est pas nécessaire que la CLECT se réunisse ni qu'elle établisse un nouveau rapport.

Enfin, le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes-membres qui ont donné leur accord à cette révision.

**Considérant** que l'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes-membres. Elle constitue comptablement un reversement de fiscalité.

**Considérant** les attributions de compensation déterminées par délibération 19-118 du 17 décembre 2019 relative au transfert de charges induits par la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, aux montants suivants pour la période 2022 à 2026 :

COMMUNES	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026
BOIS-BERNARD	248 721 €	248 721 €	248 721 €	248 721 €	248 721 €
CARVIN	2 359 575 €	2 359 575 €	2 353 167 €	2 353 167 €	2 346 807 €
COURCELLES-LES-LENS	2 024 664 €	2 024 664 €	2 018 256€	2 018 256€	2 011 896 €
COURRIERES	2 252 013 €	2 252 013 €	2 245 605 €	2 245 605 €	2 239 245 €
<b>DOURGES</b>	<b>539 421 €</b>	<b>539 421 €</b>	<b>533 013 €</b>	<b>533 013 €</b>	<b>526 653 €</b>
DROCOURT	944 508 €	944 507,95 €	944 508 €	944 508 €	944 508 €
EVIN-MALMAISON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
HENIN-BEAUMONT	9 058 161 €	9 058 161 €	9 051 753 €	9 051 753 €	9 045 393 €
LEFOREST	189 994 €	189 994 €	189 994 €	189 994 €	189 994 €
LIBERCOURT	1 185 199€	1 185 199€	1 178 791 €	1 178 791 €	1 172 431 €
MONTIGNY-EN-GOHELLE	353 034 €	353 034 €	346 626€	346 626€	340 266 €
NOYELLES-GODAULT	2 934 043 €	2 934 043 €	2 927 635 €	2 927 635 €	2 921 275 €
OIGNIES	177 658 €	177 658 €	171 250 €	171 250 €	164 890 €
ROUVROY	253 182 €	253 182 €	246 774€	246 774€	240 414 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 520 173 €</b>	<b>22 520 173 €</b>	<b>22 456 093 €</b>	<b>22 456 093 €</b>	<b>22 392 493 €</b>

**Considérant** la volonté de la C.A.H.C. de mettre en œuvre un mécanisme de solidarité communautaire exceptionnelle en direction des Communes.

**Considérant** qu'à partir de 2027, l'attribution de compensation sera ramenée au montant antérieur sauf si une nouvelle délibération venait en modifier le montant sur la base d'une nouvelle analyse des charges transférées. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation pour la Commune de Dourges comme suit :

Attribution de compensation 2025	533 013 €
Attribution de compensation exceptionnelle 2025	72 346 €
Attribution de compensation 2026	526 653 €
Attribution de compensation exceptionnelle 2026	72 346 €
Attribution de compensation 2027	

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°25/06 en date du 24 février 2025 portant sur la décision de procéder à une augmentation des attributions de compensation dans le cadre de la révision libre au titre des années 2025 et 2026.

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI en 2025, 2026 et 2027 comme suit :

Attribution de compensation 2025	533 013 €
Attribution de compensation exceptionnelle 2025	72 346 €
Attribution de compensation 2026	526 653 €
Attribution de compensation exceptionnelle 2026	72 346 €
Attribution de compensation 2027	526 653 €

- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication ou son affichage.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20250403-DEL08030420